

Décision n° 2024-31D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet: 2024-08 – Achat d'un logiciel EDR (antivirus amélioré) pour la cybersécurité de la Communauté de communes du Clermontais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour l'achat et le déploiement d'un logiciel EDR pour la cybersécurité des services de la Communauté de communes du Clermontais, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 9 avril 2024.

DECIDE

Article 1 : Un marché de fourniture et services pour une durée de 3 (trois) ans est passé avec la société ADISTA - CYBERPROTECT, dont le siège est situé à BRON (69500) – 17, allée des Ginkgos.

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation Désignation	Montant
 Logiciel ADR/EPP SOC Managé Souverain WITH SECURE V4 Forfait déploiement EDR/EPP + SOC 	6 146,40 €/an Offert
Montant total H.T. sur la durée de 36 mois	18 439,20 €
Montant total T.T.C.	22 127,04 €

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20240417-2024-31D-AU Date de télétransmission : 17/04/2024 Date de réception préfecture : 17/04/2024

<u>Article 4:</u> Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 09 avril 2024

Le Président de la Communauté de commune du Clermontais,

Claude REVEL.